Bulletin Europeen.

(*Extrait de l'Abeille de la Nlle.-Orléans du 7 Déc.*)

Les arrivages d'Europe se succèdent avec une rapidité extraordinaire. A peine terminions-nous notre bulletin des nouvelles apportées par le *Canada* que la malle nous transmettait celles de l'*Atlantic*. Elles vont jusqu'au 14 pour le continent européen et jusqu'au 16 pour Liverpool.

Au point où en sont venues les choses en Orient, dit l'*Indépendance Belge*, nos lecteurs ne peuvent pas s'attendre à ce que nous leur annoncions chaque matin des faits nouveaux du théâtre de la guerre. Les armées ne peuvent pas se livrer chaque jour une bataille uniquement pour fournir des nouvelles aux journaux. A défaut de faits positifs, de nombreux bruits circulent, il est vrai. Le 13 novembre, il y en avait un très-répandu à Paris, d'après lequel les Turcs auraient obtenu un nouvel avantage très-important entre Widdin et Bucharest, ce qui leur ouvrirait la route de cette dernière ville. Le *Constitutionnel* et le *Pays* veulent même rattacher à cette victoire le nouvel *ultimatum* qu'Omer Pacha aurait adressé au général Gortchakoff, au dire d'une dépêche du *Times*. Nous reconnaissons que si cet *ultimatum* est exact et si son envoi est récent, il pourrait donner à penser, en effet, qu'Omer Pacha a remporté quelque avantage signalé ; son langage est bien celui d'un général victorieux, car il somme le commandant des troupes russes d'avoir à lui remettre toutes les forteresses des Principautés et à évacuer immédiatement ce pays.

Quant à la bataille qui aurait eu lieu entre Widdin et Bucharest, nous ne serions pas surpris, continue le journal cité plus haut, que ce fut une version erronée de la dernière journée de l'action d'Oltenitza, action qui, comme on sait, a durée vingt-huit heures, et s'est terminée le 4 dans l'après-midi par la retraite des troupes russes. Ce qui rend cette interprétation vraisemblable, c'est que le corps qu'on fait battre par les Turcs entre Widdin et Bucharest est celui du général Danneberg, tandis que les nouvelles antérieures ont précisément fait participer ce corps à la bataille livrée le 4 près d'Oltenitza.

Même obscurité, même confusion sur ce qui se passe sur la frontière d'Asie. Le *Moniteur* français a annoncé que les Turcs y ont aussi obtenu *quelques succès*. Cela parait assez bien établi. Les Turcs auraient, en effet, obtenu quelques anvantages dans des engagements d'avant-postes. Mais quelques journaux leur en attribuent de beaucoup plus importants. On avait parlé d'une bataille où les Russes avaient eu 1,000 hommes tués : une dépêche publiée par nous nous ne nous rappelons plus quel journal anglais a annoncé que les Turcs s'étaient emparés de Cherkedy : une autre dépêche publiée par le *Sun* et le *Times*, faisait tomber en leur pouvoir, d'après des nouvelles de Constantinople du 5 novembre, la forteresse russe de Shefkatil. S'agit-il du même fait d'armes ? Sont-ce deux forteresses russes qui seraient déjà entre les mains des Turcs ?

On ne doit donc accueillir qu'avec la plus extrême réserve toutes ces nouvelles répandues sans qu'on sache d'où elles viennent et comment elles ont été apportées dans la ville d'où on les expédie dans les divers Etats de l'Occident.

Ce que l'on peut affirmer dès à présent d'une manière générale, c'est que les premières hostilités, soit en Asie soit sur les bords du Danube, ont été à l'avantage des Turcs; mais quant au nombre, à l'importance de ces premiers engagemens, quant aux localités mêmes où ils ont positivement eu lieu, on manque encore de renseignements précis. La bataille d'Oltenitza seule semble bien avérée et avoir bien eu le résultat que nous avons annoncé, c'est-à-dire la retraite des Russes et le maintien des Turcs à Oltenitza où ils se sont fortifiés.

D'après la *Patrie* de Paris, une correspondance particulière des bords du Danube, du 25 octobre, annoncerait que Rifant Pacha, commandant en chef de l'armée de réserve, venait d'arriver à Sophia, où il avait établi son quartier général. Cette armée, qui se complète tous les jours, et qui se compose, dit-on, d'excellentes troupes, atteindra le chiffre de 120 mille.

Une dépêche télégraphique que publient les journaux allemands annonce sous la date de Candie le 2 novembre, que la flotte de Tunis, forte de 18 voiles, a été signalée se dirigeant vers Constantinople.

M. de Nesselrode a publié une nouvelle circulaire qui a contrebalancé l'effet du manifeste du czar, sur le seul bruit qu'elle était d'un caractère pacifique. "Cette assertion est vraie, dit du journal de Bruxelles, la circulaire de M. de Nesselrode est pacifique sinon conciliante, dans la stricte signification de ce mot, car la conciliation emporte l'idée de concessions mutuelles, et M. de Nesselrode ne retire, dans ce document, aucune des demandes primitivement présentées par la Russie. Mais, en les maintenant, il fait connaître que la déclaration de guerre de la Turquie n'a modifié en rien les intentions du czar; que s'il ne demande pas moins qu'avant à la Porte, il ne lui demande pas plus; que s'il ne peut plus prendre l'initiative d'une proposition d'arrangement, il est toujours disposé à discuter toutes celles qui pourraient émaner de la Turquie, et qu'en somme les négociations peuvent continuer."

Cette circulaire est antérieure au manifeste du czar; elle est antérieure surtout à l'époque où l'on a appris à Saint Pétersbourg l'ouverture des hostilités. Cela ressort de la circulaire elle-même. Il y est dit que la Russie *attendra* l'attaque des Turcs; que le gouvernement russe est "dans l'incertitude de savoir si la Porte Ottomane donnera une suite immédiate aux projets belliqueux qu'elle vient d'adopter." Donc, lors que M. de Nesselrode a écrit cette circulaire, quelle que soit sa date, il ignorait et l'affaire d'Isactcha et, à plus forte raison, le passage du Danube ainsi que tous les événements qui ont suivi. C'est cette incertitude sur l'intention de la Turquie de donner ou de ne pas donner une suite immédiate à ses projets belliqueux, qui a empêché le grand chancelier de l'Empire russe d'être plus explicite sur les résolutions de son souverain; la circulaire le dit d'une manière formelle. Or, lorsque cette incertitude aura cessé, lorsqu'on aura appris à Saint Pétersbourg l'ouverture des hostilités, le passage du Danube, le combat d'Olteuitza, les engagements sur la frontière d'Asie, etc., les dispositions du gouvernement russe n'auront-elles pas été modifiées ? Le manifeste du czar, postérieur, ne fût-ce que de vingt quatre heures, à la circulaire de M. de Nesselrode, permet de le craindre.

Une dépêche télégraphique de Trieste annonçait dernièrement qu'une armée russe était en marche contre les Khans de Bockara Khiwa. A la date des dernières nouvelles, elle ne se trouvait plus qu'à dix journées de marché d'Oorgunge, principale ville de commerce du pays. Le Khan de Khiwa et le roi de Bockara avaient levé une armée et s'étaient mis en campagne pour lui résister. Dost Mohamed, roi des Afghans, avait promis sa neutralité à la Russie. Toutes les communications étaient interrompues entre Candahar et Caboul. Le premier pays avait reçu la promesse des secours de la Russie et Kohundit Khan avait envoyé son fils avec 500 compagnons comme ôtages à Téhéran.

Le *Journal de Saint Petersbourg* publie un avis du ministère des finances de Russie faisant savoir que l'embargo ne sera mis sur les navires turcs séjournant dans les ports russes qu'à dater du 22 novembre, et que, pendant les hostilités, les pavillons neutres jouiront de la liberté la plus complète. Cette décision du gouvernement russe est le pendant de la décision analogue prise par le gouvernement turc quand il a déclaré la guerre. Cette liberté des communications maintenue entre deux pays en état d'hostilités sérieuses est, sans contredit, un des grands progrès de la civilisation et atteste combien la guerre même prend des formes plus courtoises, en attendant qu'elle disparaisse tout à fait, si tant est qu'il doive venir un temps où la guerre soit complètement impossible.

On poursuivait avec activité les armements en Egypte; on parlait d'une levée extraordinaire de 76,000 hommes; mais quelques correspondances assurent que l'enthousiasme n'y venait guère en aide au gouvernement, qui avait recours à des espèces de *battues* pour opérer le recrutement, et qui ne s'assurait des nouvelles recrues qu'au moyen de menottes.

Le 25 octobre, après l'arrivée du bateau autrichien de Constantinople, le consul de Russié avait emené son pavillon et avait fait savoir officiellement à ses collègues que, par suite des ordres de son gouvernement, il quittait l'Egypte avec tout le personnel de son consulat, et qu'il plaçait ses nationaux sous la protection du consul général de Suède.

Les nouvelles de la Syrie vont jusqu'au 30 octobre. Elles sont dépourvues d'intérêt; cette province continue à jouir de la plus grande tranquilité.

Une dépêche télégraphique, reçue le 13 novembre à Paris, annonce que le maréchal Narvaez, arrivé le 7 à Madrid, a eu le 8 une audience de la reine d'Espagne, et qu'il est parti le 9 pour Aranjuez.

Une lettre de Locarno, en date du 6 novembre, adressée au *Parlamento*, assure que le blocus du côté du Tessin a repris une nouvelle vigueur, par suite du bruit que les réfugiés avaient quitté Londres méditant un coup sur l'Italie pour la réalisation duquel ils compteraient sur la situation politique actuelle de l'Europe.

Par contre l'Autriche aurait permi aux Grisons d'extraire de la Lombardie la quantité de céréales stipulée par les traités pour le cas de prohibition.

La Diète de Danemark poursuit la discussion sur la réforme de la Constitution. Dans sa séance secrète du 7 novembre, le Folkething a adopté, au dire de *Dagbladel*, une motion portant que l'adoption d'une loi fondamentale commune à la monarchie tout entière, devra précéder la réforme de la Constitution spéciale du Danemark.

Les dernières nouvelles de Chine, dâtées de Hong Kong le 27 septembre, sont intéressantes. Le télégraphe nous a déjà appris que les insurgés se sont emparés de Shanghaï. C'est le 7 septembre au matin, qu'ils ont fait leur entrée triomphale dans la ville, bannières déployées. Leur prise de possession a été inaugurée par l'assassinat du premier magistrat de la cité, par l'incendie de sa maison et une série d'autres horreurs que nous renonçons à décrire.

Le commerce était très-languissant dans les districts de Bengale et de Bonbay ; mais l'argent continuait à être très-abondant.

Une Trouvaille qui en vaut la peine.—Il y a quelque temps, dit *La Nouvelle Gazette de Rotterdam*, une esclave a trouvé, près de Bagagem (Brésil), un diament de tres-grande dimension. Le maître de cette esclave lui offrit de l'acheter pour 120,000 florins, mais elle rejeta l'offre. M. Wylop, ministre néerlandais à Rio Janeiro, a acheté cette pierre précieuse pour la somme considérable de 543,000 florins (environ 1,200,000 fr.)

Le gouverneur H. S. Foote.—L'honorable H. S. Foote, gouverneur de l'Etat du Mississipi, vient d'arriver à la Nouvelle-Orléans où il a l'intention de se fixer pour exercer sa profession d'avocat. M. Foote, on le sait, a représenté pendant quatre ans et non sans distinction l'Etat du Mississipi au Congrès. A part ses opinions politiques, c'est un homme que nous sommes heureux d'accueillir parmi nous et qui ne tardera pas, nous en sommes persuadés, à conquérir un rang éminent dans le barreau Orléanais.—*Abeille.*

AVIS.

LES soussignés reçoivent en ce moment un bel assortiment de Marchandises, qu'ils offrent à bon marché pour du comptant, ou à des pratiques ponctuelles, à un court crédit. Leurs Marchandises ont été choisies avec le plus grand soin, et ils espèrent qu'elles plairont au public. Les dames trouveront une variété d'articles de fantaisie de la dernière mode, telles que *Robes de Barèges, de Soie, de Cachemire et de Mousseline de Laine; Chemisettes, Manchettes, Gants, &c., &c.,*

De plus, un bel assortiment d'Habillements confectionnés pour Messieurs.

T. LASTRAPES & Co.

Opelousas, 10 Décembre, 1853.

AVIS.

PHILIPPE STAGG, de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant présenté une pétition, à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feue Doméllise Dubuisson, épouse décédée de Samuel Derosier, dernièrement de la Paroisse St. Landry.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enrégistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite Paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*

Opelousas, 10 Décembre, 1853.

AVIS.

LA société qui existait ci-devant sous la raison de Bignon & Carrière, ayant été dissoute par la retraite du soussigné. Tous ceux qui doivent à la dite société voudront bien payer entre les mains de Carrière, avec lequel sont laissés des fonds pour payer les dettes de la société.

EMILE J. BIGNON.

Opelousas, 10 Décembre 1853.—3f.

Demande de Peaux de Boeufs.

LE SIEUR J. L. Couret, annonce au public et principalement aux marchands des environs qu'il achète des Peaux de Bœufs à un prix très élevé et pour du comptant; pourvu qu'elles lui soient portées à son domicile, aux Opelousas.

Opelousas, 10 Décembre 1853.—1m.

COUR DE DISTRICT,

Paroisse St. Landry.

Alexandrine Ann Louallier, vs. Evariste Débaillon. } No. 7040.

LA loi et l'évidence, dans cette cause, étant en faveur de la demanderesse, il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que la plaintive a jugement pour et est confirmé dans son titre aux propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

Mérante, négresse âgée de quarante ans, avec son fils, Julien, âgé de 12 ans, et Henry négrillon, âgé de 4 ans: Ainsi qu'un morceau de terre, situé à l'Est du village des Opelousas, dans la Prairie de l'Eglise, borné au Nord par le chemin public et la terre du Dr. G Hill, à l'Ouest par ledit Hill et Mme. C. Jewell, au Sud par Mme. Louaillier et à l'Est par Faustin Hollier, contenant soixante-quatre 01|000 acres. Il est de plus ordonné que la plaintive a jugement de séparation de propriété contre son mari, le défendeur, et qu'elle est autorisée et a le pouvoir de contracter sans le contrôle de son mari. Il est de plus ordonné que le défendeur paiera les frais dudit procès.

L.S. Fait, lu et signé en Cour, le 16 Août, 1853.

LUCIUS J. DUPRE,
Juge du 15e. Cour de District,

Pour copie conforme,
A. DEJEAN, Député Greffier.

Opelousas, 10 Déc. 1853.

Jury de Police, Paroisse St. Landry. } Séance du 6 Décembre 1853.

RESOLU par le Jury de Police de la Paroisse St. Landry, Qu'à la réunion du Jury, devant avoir lieu le troisième Lundi de Janvier prochain, 1854 (étant le 16me jour du dit mois,) le montant des Taxes devant être assessé sur la Paroisse pour l'usage de la présente année, 1853, sera fixé par cette réunion.

Ce qui suit est l'estimatif des dépenses requises:

Pour besoins ordinaires de la Paroisse,

Salaires des Officiers, &c.,	$ 1,000
Paye du Jury de Police,	1,400
Frais de Magistrats, Constables et témoins dans les affaires criminelles,	1,000
Entretien des Prisonniers, d'après la loi devant être payé par la Paroisse,	1,000
Dépenses pour tenir les élections,	950
Soutiens des personnes indigentes,	1,400
Imprimeurs,	175
Collection des Taxes,	1,300
Chemins et petits ponts,	100
Dépenses de Cours,	50
Dépenses contingentes,	625
	$ 9,000

Proportion Extra.

Dettes existantes,	$ 3,000	
Paie du Grand et Petit Jury,	1,000	
Construction de travaux publics,	7,000—	$ 11,000
En tout vingt mille piastres,		$ 20,000

Pour copie conforme,
GUY H. BELL, *Greffier.*

Opelousas, 10 Décembre 1853.

ACADEMIE DES OPELOUSAS.

LE soussigné donne avis au public qu'il a ouvert de nouveau son école, qui continuera à l'être, sans interruption, jusqu'aux prochaines vacances d'été.

THS. RAND Jr.

Opelousas, 29 Octobre 1853.

Compagnie d'Assurance des Marchands

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

LE soussigné ayant été nommé agent de la Compagnie susdite, est maintenant prêt à accorder des assurances au même taux que la Compagnie de la Nlle.-Orléans.

EVTE. DEBAILLON.

Opelousas, 3 Décembre 1853.—6m.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Thomas C. Anderson & Cie. vs. C. C. Preston et femme. } Cour de District. Paroisse St. Landry. No. 5882.

EN vertu d'un writ de fi. fa., lancé dans l'affaire ci-dessus, par la Cour de District, dans et pour la Paroisse St Landry, et à moi adressé, j'exposerai en vente publique, pour du comptant à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi 7me. jour de Janvier 1854, commencant à 11 heures du matin et de jour en jour s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Christopher C. Preston et Mildred M. Preston, aux propriétés suivantes, savoir:

Une certaine négresse nommée Fany, âgée d'environ 50 ans, un négrillon nommé Anderson, orphelin, âgé d'environ 9 ans.

HARRISON ROGERS, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 26 Nov. 1853.

VENTE PAR LE SHERIF.

Etat de la Louisiane.

Mineurs de Thoms & *vs.* Sa défunte femme, &c—Cour de District—Paroisse des Rapides, Louisiane.—No. 4544.

EN vertu d'une commission de l'Honorable Cour de District, dans et pour la Paroisse des Rapides, et Etat de la Louisiane, et à moi adressé dans le procès ci-dessus intitulé, il sera offert en vente publique, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 7me jour de Janvier, 1854, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour s'il est nécessaire, la propriété ci-dessous décrite, appartenant aux héritiers mineurs de Thoms et de sa femme, décédée, comme suit, savoir:

Un certain Lot ou Partie de Terre, située dans la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, et étant le Quart Nord-Ouest de la Section No. deux dans le Township No. trois Sud de la Rangée No. quatre Est, contenant la quantité de cent soixante-deux 54-100 acres. Aussi, un autre Lot de Terre, contigu au premier, contenant la quantité de dix 93-100 acres.

Termes de la Vente—Un tiers payable le premier jour de Janvier 1854; un tiers le premier jour de Janvier 1855, et un tiers le premier jour de Janvier 1856.—L'acquéreur fournissant ses billets avec 8 pour cent d'intérêt par an, après leurs échéances respectives, jusqu'au payement; les vendeurs retenant un privilège, ainsi qu'une hypothèque sur les propriétés afin de s'assurer le montant du prix d'achat.

HARRISSON ROGERS, Shérif.

Bureau du Shérif, St Landry, le 22 Nov., 1853.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

François Jean, h. c. l. vs. William Edmond, h. c. l. } Cour de District, Paroisse St. Landry. No. 6985.

EN vertu d'un ordre de saisie et de vente lancé dans l'affaire ci-dessus intitulée, par la Cour de District dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, j'exposerai en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, aux Opelousas, le *Samedi 7me jour de Janvier prochain*, commençant à 11 heures du matin, et de jour en jour s'il est nécessaire tous les droits, titres, intérêts et prétentions de William Edmond, h. c. l. aux propriétés ci-dessous décrites, savoir : La moitié indivise d'une certaine fraction d'un

LOT DE TERRE,

situé dans la ville des Opelousas, mesurant cinquante-quatre pieds 6 pouces de face à la rue Bellevue, sur quatrevingt-quinze pieds 6 pouces de profondeur, borné à l'Est par Rachel Gradenigo, à l'Ouest par la rue de la Cour, et dans la profondeur par Thomas H. Lewis.—Aussi, la moitié idivise

d'un Lot de Terre,

situé dans la ville des Opelousas, ainsi que des bâtisses et améliorations qui y sont situées et qui en dépendent, étant le Lot No. 26, borné au Sud et à l'Est par Mlle. Marguerite Chrétien et à l'Ouest par la rue de la Cour.

H. ROGERS, *Shérif.*

Opelousas 26 Novembre 1853.

VENTE PUBLIQUE.

Par le soussigné, Encanteur Public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par le soussigné, Encanteur, à la dernière résidence de feu Louis Auguste Jacques Fontenot, à la Prairie Chataigner, dans la Paroisse St. Landry,

Le Mercredi, 3 Janvier prochain,

les propriétés suivantes, appartenant à la succession dudit feu Louis Auguste Jacques Fontenot, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir :

UN MORCEAU DE

TERRE BOISEE,

situé dans la susdite Prairie Chataigner, mesurant trois arpents de face sur quarante arpents de profondeur, (plus ou moins) bornée au Nord par Bte. Saucier, au Sud par la terre des Boisdoré, à l'Est par l'habitation appartenant à la succession susdite, et à l'Ouest par Siméon Fontenot ;

UN MULATRE,

nommé Félicien, âgé d'environ 12 ans ;

Un lot de 80 à 100 têtes de Bêtes à Cornes douces, un lot de Chevaux domptés et Jumens, une Marque à marquer les animaux, Outils Aratoires, et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Les Conditions seront annoncées le jour de la vente.

SIMEON FONTENOT,
Encanteur.

Opelousas, 3 Décembre, 1853.

VENTE PUBLIQUE,

Succession de Frederic C. Kauffman, decede.

LE public est informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, à la dernière résidence du défunt, à Washington, en cette paroisse, par le soussigné, encanteur public, dans et pour la paroisse St. Landry, le

Jeudi, 12 Janvier prochain, 1854,

les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession de feu Fréderic C. Kauffman, décédé, dernièrement de la paroisse St. Landry, savoir :

UN LOT DE TERRE,

avec les améliorations, situé dans la ville de Washington, où le défunt résidait en dernier.

4 ESCLAVES,

des deux sexes et de divers âges.

Un cheval, une Vache, environ 16 têtes de bêtes à cornes, une charrette à cheval, un buggy et les harnais, un lot de selles, meubles de maison, ustensils de cuisine, une montre en or, une montre en argent, un lot de livres, &c. &c.

Les conditions seront annoncées le jour de la vente.

A. DEJEAN, *Encanteur.*

Opelousas, 10 Décembre 1853.

Vente Publique.

IL sera offert en vente publique, par le soussigné, à la porte de la Maison de Cour, aux Opelousas, le

Mardi, 10 Janvier prochain, 1854,

les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Valentin King, décédé.

1o. Le Lot de Terre sur lequel le défunt résidait en dernier, aux Opelousas, borné à l'Est par la rue de la Cour et à l'Ouest par le Bayou Tesson, et contenant environ 35 acres, ensemble avec les édifices et améliorations. Ce Lot sera vendu en trois lots différents.

2o. Un Magnifique Lot de Terre, sur le Bayou Courtableau, en face le Port Barré, contenant environ 600 acres, plus ou moins.

3o. Le Tiers indivis de 255 Acres, à la jonction de l'Atchafalaya et du Courtableau, dans le Township 7, Sud, 7 Est.

4o. Le Tiers indivis de 306 9|100 d'acres sur la rive gauche du Courtableau, dans le Township 6 Sud, 6 Est, vis-à-vis les réclamations de Barré, marqué 7,37 et 38.

5o. Le Tiers indivis de 320 9|100 d'acres sur le Bayou Ouaxia, dans le Township 4 Sud, 4 Est, à environ quatre milles audessus de l'ancienne terre de John Taylor.

Termes et Conditions.—Un crédit de un, deux et trois ans, avec 8 pour cent d'intérêt, à partir de cette date. Les billets devant être fournis avec deux sécurités solidaires et bonnes; les acquéreurs auront le droit de payer comptant, ou à n'importe quelle époque avant l'échéance. Les propriétés restant spécialement hypothéquées jusqu'au payement final.

Evte. DEBAILLON, *Encanteur.*

Opelousas, 10 Décembre 1853.

VENTE PUBLIQUE,

Succession de Richard Andrus, h. c. l., decede.

LE public est informé qu'il sera offert en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, encanteur public, dans et pour la paroisse St. Landry, à la Maison de Cour des Opelousas, en cette paroisse, le

Mercredi, 11 Janvier courant, 1854,

la propriété ci-dessous décrite, appartenant à la succession de Richard Andrus, h. c. l., décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, savoir :

UNE NEGRESSE,

nommée Nancy Martin, âgée d'environ 45 à 50 ans, bonne cuisinière, repasseuse et blanchisseuse.

Conditions :—$100 du prix d'achat, payable comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, à partir du jour de la vente. L'acquéreur fournissant bonne et suffisante sécurité personnelle, à la satisfaction de l'administrateur, et de plus l'esclave restant spécialement hypothéquée jusqu'au payment final.

A. DEJEAN, *Encanteur.*

Opelousas, 10 Décembre 1853.

VENTE PUBLIQUE.

Par le soussigné, Encanteur Public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est informé qu'il sera vendu, en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, encanteur public, à la résidence de feu Olivier Lafleur, à la Grande Prairie, en cette Paroisse, le

Mercredi 11 Janvier prochain, 1854,

les propriétés ci-après désignées, faisant partie de la succession dudit feu Olivier Lafleur, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir:

L'Habitation

dernière résidence dudit défunt, située à la Grande Prairie, dans la Paroisse St. Landry, mesurant 520 arpents (plus ou moins) de superficie, bornée au Nord par la terre de Veuve Valérien Lafleur et Henry Juge, au Sud par Philémon Chatman et la concession Don Manoel, à l'Est par Joseph Bélair, et à l'Ouest partie par le domaine public, ensemble avec

Les Batisses

et les améliorations qui s'y trouvent et qui seront désignées.

UN MORCEAU DE

TERRE BOISEE

situé au même quartier, mesurant environ 80 arpens de superficie, borné Nord par Hildevert Deshotels, Sud par Zénon P. B. Fontenot, Est par Auguste J. Fontenot, et à l'Ouest par la concession Don Manoel.

UN MORCEAU DE

Terre de Prairie,

situé au même quartier, mesurant environ 80 acres de superficie, borné Nord par des terres publiques, Sud par Philémon Chatman, l'Est par le Domaine, et à l'Ouest par Aildevert Deshotels.

UN MORCEAU DE TERRE,

situé dans l'Anse Cavelier, au même quartier, mesurant environ mille arpens de terre de supercie, borné au Nord par Louis Ledoux, au Sud par une concession des McCoy, à l'Est par François P. Pitre et à l'Ouest par Joseph Belaire Fontenot, ensemble avec les améliorations qui seront désignées à la vente.

SEIZE ESCLAVES,

des deux sexes et d'âges divers.

Environ 150 têtes de bêtes à cornes en Vacherie, environ 90 têtes de bêtes à cornes douces, un autre lot de Bêtes à cornes douces, 20 chevaux et mulets de travail, environ 15 têtes de bêtes chevalines; quatre paires de bœufs de tire, 1 moulin à coton avec la presse, un lot de cochons, 1 calèche, 1 sulky, 500 barils de mais, un lot de moutons, 6 mulons de pailles, instrumens aratoires et beaucoup d'autresarticles dont l'énumération serait trop longue.

Conditions.—La moitié du prix d'achat payable dans tout le mois d'Avril, mil huit cent cinquante-cinq, et l'autre moitié payable dans tout le mois d'Avril de l'année suivante, (1856). Les acquéreurs fournissant bonne et suffisante caution solidaire, à la satisfaction des administrateurs, et les esclaves restant hypothéqués par privilège jusqu'au payement définitif du capital et des intérêts qui auront pu s'accroitre, à raison de 8 pour cent l'an du jour de l'échéance de chaque terme.

Evt. DEBAILLON, *Encanteur.*

Opelousas, 10 Décembre, 1853.

Avis aux Constructeurs.

LES soussignés, commissaires nommés par le Jury de Police, pour adjuger la construction d'un Pont sur le Bayou Caron, près l'habitation de Mme. Labiche, procèderont à l'adjudication du dit pont, au rabais, le Lundi 19 Décembre courant, 1853, sur les lieux où le plan et devise seront présentés.

E. GANTT,
F. L. MUDD, } *Commissaires.*
L. ESTORGE.

St. Landry, 10 Décembre 1853.

JOEL H. SANDOZ, NOTAIRE PUBLIC.

Bureau à la Maison de Cour, Opelousas

On le trouvera également à ce Bureau.

George Rainer,

CRIEUR PUBLIC

Pour Lafayette et St. Landry.

Bureau à Vermillionville, Lafayette

3 Septembre 1853.—1a.

VENTE PUBLIQUE.

Succession de feu John K. Pickett.

LE public est par le présent averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, par un Encanteur dûment commissionné, sur l'habitation ci-dessous décrite, sur l'Atchafalaya, en cette Paroisse, le

Jeudi 22 Décembre prochain, 1853,

les propriétés suivantes, appartenant à la succession de feu John K. Pickett, décédé, dernièrement de la Paroisse St. Landry, à savoir :

UN CERTAIN

MORCEAU DE TERRE

situé sur la Rivière Atchafalaya, dans la Paroisse St. Landry, mesurant deux cent cinquante trois acres de superficie, (plus ou moins) ensemble avec toutes les

BATISSES

Et Ameliorations

qui y sont situées, étant la dernière résidence du dit défunt.

UN AUTRE

MORCEAU DE TERRE,

situé sur la même Rivière, et dans la même Paroisse, mesurant 80 acres et 28 centièmes d'acres de superficie.

15 ESCLAVES,

des deux sexes et d'âges divers.

Sept vaches et leurs veaux; Quatre bêtes à cornes d'un an, 4 cheveaux, un lot de 40 cochons, 2 paires de Bœufs de tire, instrumens d'habitation, meubles de maison, ustensils de cuisine, outils de forgeron, environ 1500 boisseaux de mais et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

Conditions.—Toutes sommes de $50 et au-dessous payables comptant, et toutes sommes au-dessus de $50 jusqu'à $100, payables à un crédit d'un an et toutes sommes au-dessus de $100 payable à un, deux et trois ans de crédit à compter du jour de la vente. Les acquéreurs fournissant bonne et suffisante caution solidaire à la satisfaction de qui de droit, et en outre les esclaves et les terres demeurant hypothéqués par privilège jusqu'à parfait paiement.

CHS. PICKETT,
Administrateur.

Opelousas 19 Nov. 1853.

VENTE PUBLIQUE,

SUCCESSION DE FEU HORTANCE SOILEAU.

IL sera offert en vente publique, par le soussigné, encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry, au dernier et plus haut enchérisseur,

Mardi 27 Décembre 1853,

à la dernière résidence d'Hortanse Soileau, veuve de Louis Guillory fils, dernièrement de la Paroisse St. Landry, les propriétés ci-dessous désignées, appartenant à la dite succession, savoir :

UN CERTAIN

MORCEAU DE TERRE,

situé dans la Paroisse St. Landry, sur le Bayou Crocodile, et borné au Nord par le dit Bayou, au Sud par les terres appartenant à Louis Soileau, et Jean L. Simon, à l'Est par les terres d'Hilaire Bordelon, à l'Ouest par celles de François D. Fontenot, ensemble avec les

BATISSES

ET LES AMELIORATIONS,

AUSSI

6 ESCLAVES,

Environ 30 têtes de bêtes à cornes, une Marque, 4 Chevaux, 2 paires de Bœufs, Meubles de Maison, &c., &c.

Conditions de la vente.—Un et deux ans à partir du jour de la vente : Les acquéreurs donnant de convenables sécurités à la satisfaction de l'Administrateur. La terre et les nègres restant hypothéqués jusqu'au payement final. Toute somme en retard de payement portant intérêt à raison de 8 pour cent du jour de son échéance jusqu'au complet payement.

EVARISTE DEBAILLON,
Encanteur Public.

Opelousas, 26 Novembre 1853.

AVIS.

CEUX qui doivent à l'établissement du soussigné sont instamment requis de venir régler dans le plus bref délai, autrement il sera forcé de déposer leurs comptes entre les mains d'un Juge de Paix, pour être collectés avec frais.

A. M. PERRAULT.

Opelousas, 10 Décembre 1853.

LE COURRIER,

Publié le Samedi par

JOEL H. SANDOZ & ANDRE MEYNIER.

CONDITIONS:

Le prix de l'abonnement est de trois piastres par an, payable d'avance, ou quatre piastres payable à la fin de l'année.

Aucun abonnement ne sera reçu pour un temps moindre de douze mois.

Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arrerages ne soient payés.

Les abonnés qui voudront arrêter leur abonnement devront en donner avis, *par écrit*, au moins un mois avant le terme de leur abonnement.

Les avis se paieront de la manière suivante, savoir:—Les avis qui n'excèderont pas un carré de l'espace de dix lignes, se paieront une piastre pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion suivante. Les avis plus longs suivront la même règle.

Tout avis, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné, sera publié en français et en anglais, jusqu'à ce qu'il soit retiré, ou jusqu'à ce que les éditeur jugent à propos de le retirer.

Les avis ou communications annonçant un candidat se paieront dix piastres, et d'avance.

Les lettres ou communications adressées aux éditeurs devront êtres affranchies.